

GESTION DES COMMUNICATIONS DATA CORP.
Avis aux porteurs de titres – le 26 novembre 2019

Qui peut participer au placement de droits?

Gestion des communications DATA Corp. (la « **société** ») effectue le placement de droits (les « **droits** ») visant des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la société aux porteurs admissibles de ses actions ordinaires en circulation (collectivement, les « **actionnaires** »).

Si vous êtes un actionnaire inscrit à 17 h (heure de Toronto) le 2 décembre 2019, vous pouvez participer au placement de droits (le « **placement de droits** »), pourvu que vous soyez habilité à recevoir des droits (tel qu'il est indiqué plus en détail ci-après).

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits seront offerts dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada (collectivement, les « **territoires compétents** »). Si vous êtes un actionnaire et résident de l'un des territoires compétents, vous serez habilité à recevoir des droits. À titre de condition à la souscription des actions ordinaires dans le cadre du placement de droits, chaque porteur qui exerce des droits (sauf tel qu'il est décrit ci-dessous) sera réputé avoir déclaré et garanti qu'il réside dans un territoire compétent, et la société et Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent de souscription** ») se fient à cette déclaration et garantie.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne seront pas visés ni dispensés de l'obligation de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire que les territoires compétents (individuellement, un « **territoire non compétent** »). Si vous êtes un actionnaire et résident d'un territoire non compétent (un « **porteur non admissible** »), vous ne serez pas habilité à recevoir des droits ni à participer au placement de droits, sauf si vous pouvez convaincre la société, à sa seule appréciation, que votre participation au placement de droits est légale et conforme à l'ensemble de la législation, notamment la législation en valeurs mobilières, applicable du territoire non compétent où vous résidez et ne porte pas préjudice à la société ou à ses porteurs de titres. L'agent de souscription détiendra les droits de tous les porteurs non admissibles jusqu'au 17 décembre 2019. Si les porteurs non admissibles ne convainquent pas la société de leur admissibilité à participer au placement de droits au plus tard le 17 décembre 2019, l'agent de souscription, avant l'heure d'expiration (au sens de la rubrique « *À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?* ») essaiera de son mieux de vendre ces droits sur la Bourse de Toronto. Le produit que reçoit l'agent de souscription, s'il en est, de la vente des droits qui lui sont remis, déduction faite des coûts, des frais et des taxes et impôts applicables, sera réparti entre les porteurs non admissibles au prorata selon le nombre total d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Combien de droits sont placés par la société?

La société offre un total de 21 523 515 droits. Si tous les droits sont exercés, les porteurs de droits (les « **porteurs de droits** ») auront le droit de souscrire un total de 21 523 515 actions ordinaires.

Combien de droits recevrez-vous?

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires admissible, vous recevrez un droit pour chacune de vos actions ordinaires.

Aucune fraction de droit ne sera émise.

Que recevrez-vous pour les droits?

Chaque droit détenu permettra à un porteur de droits admissible de souscrire une action ordinaire au prix de souscription décrit ci-dessous sur livraison des documents requis et du paiement du prix de souscription (le « **privilège de souscription de base** »). Si vous exercez votre privilège de souscription de base intégralement, vous aurez également le droit de souscrire un nombre proportionnel d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires additionnelles** ») qui n'ont par ailleurs pas été souscrites, s'il en est, dans le cadre du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription additionnelle** »).

Le porteur qui exerce le privilège de souscription additionnelle recevra le moindre entre i) le nombre d'actions ordinaires que le porteur souscrit dans le cadre du privilège de souscription additionnelle et ii) le nombre d'actions ordinaires qui est égal au nombre total d'actions ordinaires correspondant aux droits non exercés multiplié par le quotient obtenu de la division du nombre de droits dans un premier temps exercé par le porteur dans le cadre du placement, par le nombre total de droits dans un premier temps exercé dans le cadre du placement de droits par les porteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires aux termes du privilège de souscription additionnelle. Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »), en tant que porteur de droits inscrit, ne sera pas tenue d'exercer intégralement tous ses droits dans le cadre du privilège de souscription de base pour souscrire des actions ordinaires additionnelles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Les actions ordinaires sont principalement émises sous forme d'inscription en compte. La société émettra donc un ou des certificats globaux (ou un dépôt électronique) représentant la majorité des droits qui doivent être livrés à CDS & Co. et immatriculés au nom de CDS & Co., en tant que prête-nom de CDS.

Si vous êtes un actionnaire admissible et que vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire ou d'un autre intermédiaire (individuellement, un « **adhérent** »), vous ne recevrez pas de certificat de droits. Les droits seront plutôt représentés par le système d'inscription en compte administré par CDS. Votre adhérent devrait vous faire parvenir une confirmation du nombre de droits qui vous sont émis. La CDS aura la responsabilité de mettre en place et de tenir les comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent des droits. Vous ne pourrez participer au placement de droits que par l'entremise de votre adhérent et vous devrez communiquer avec celui-ci afin de déterminer la façon dont vous pourrez le faire. Si vous êtes un actionnaire admissible et le porteur inscrit de vos actions ordinaires, vous recevrez un certificat de droits par la poste.

Si vous êtes un actionnaire et résident d'un territoire non compétent, vous ne recevrez aucun droit et ne pourrez participer au placement de droits, sauf si vous êtes en mesure de fournir à la société une preuve qu'elle juge satisfaisante selon laquelle votre participation au placement de droits est légale et conforme à l'ensemble de la législation, notamment la législation en valeurs mobilières, applicable du territoire non compétent où vous résidez et ne porte pas préjudice à la société ou à ses porteurs de titres. Si vous êtes un résident d'un territoire non compétent, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour votre participation en communiquant avec l'agent de souscription, si vous êtes un porteur inscrit ou, en communiquant avec votre adhérent, si vous détenez vos droits par l'intermédiaire de celui-ci. Les porteurs non admissibles ne reçoivent le présent document qu'à titre informatif, accompagné d'une lettre les informant que leurs droits seront détenus par l'agent de souscription (voir « *Qui est habilité à recevoir des droits?* » ci-dessus).

À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Vous pouvez exercer vos droits en tout temps jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 27 décembre 2019 (l'« **heure d'expiration** »).

Si vous détenez vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez prendre les mesures nécessaires pour l'exercice, la vente ou le transfert de droits par l'intermédiaire de votre adhérent.

Si vous êtes un actionnaire admissible et que vous êtes le porteur inscrit de vos actions ordinaires, vous pouvez exercer vos droits ou les transférer en remplissant le formulaire approprié de votre certificat de droits et en le remettant à l'agent de souscription conformément aux directives qui figurent sur votre certificat de droits ainsi que dans la notice de placement de droits de la société avant l'heure d'expiration.

Le présent document contient des renseignements essentiels sur la société. Vous trouverez plus de détails dans la notice de placement de droits de la société. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le site Internet de SEDAR, sous le profil SEDAR de la société, à l'adresse www.sedar.com, visitez le site Internet de la société à l'adresse www.datacm.com, demandez-le au représentant de votre courtier en valeurs ou communiquez avec M. James E. Lorimer, chef des finances de la société, au numéro de téléphone 905-791-3151 ou par courriel à l'adresse jlrimier@datacm.com. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue de la société.

GESTION DES COMMUNICATIONS CORP.

Par : (signé) « James E. Lorimer »

Nom : James E. Lorimer

Titre : Chef des finances